

4P

Société civile immobilière au capital de 5.000 euros
Siège social : Site Industriel d'Hellocourt – 57810 RECHICOURT-LE-CHATEAU
834 855 603 RCS METZ

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 13 JUIN 2025

Les associés soussignés de la société 4P :

La société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE

Société par actions simplifiée au capital de 34.452 euros, dont le siège social est situé Site industriel d'Hellocourt – 57770 MOUSSEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 450 946 264, représentée par Monsieur Jean-Christophe KETTERER, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de président, Détenant la pleine propriété de 300 parts sociales,

Monsieur Jean-Marc DIEFFENTHALER

Né le 4 août 1961 à STRASBOURG (67), de nationalité française,
Demeurant 25 rue Poincaré – 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE,
Détenant la pleine propriété de 175 parts sociales,

Monsieur Thierry PELISSIER

Né le 12 juillet 1961 à ANTHONY (92), de nationalité française,
Demeurant 15 avenue François Mansart – 78600 MAISONS-LAFFITTE,
Détenant la pleine propriété de 175 parts sociales,

Monsieur Pascal MARCHAL

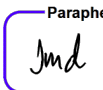
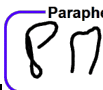
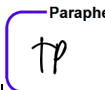
Né le 14 septembre 1964 à STRASBOURG (67), de nationalité française,
Demeurant 23 rue Pierre Curie – 67380 LINGOLSHEIM,
Détenant la pleine propriété de 175 parts sociales,

Monsieur Jean-Christophe KETTERER

Né le 12 mars 1975 à STRASBOURG (67), de nationalité française,
Demeurant 4 rue de Windstein – 67800 HOENHEIM,
Détenant la pleine propriété de 175 parts sociales,

Détenant ainsi ensemble l'intégralité des 1.000 parts sociales composant le capital de la société **4P** (ci-après la « **Société** »),

Et usant de la faculté offerte par l'article 17 des statuts de la Société, qui stipule que les décisions collectives peuvent être adoptées par l'expression des associés dans un acte,

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
			

Après avoir exposé que :

La Société a été constituée le 1^{er} janvier 2018 par les associés soussignés, aux fins de porter l'acquisition de locaux à usage industriel situés à RECHICOURT-LE-CHATEAU et dépendant du Site Industriel d'Hellocourt.

Elle a conclu pour ce faire un contrat de crédit-bail immobilier portant sur lesdits locaux auprès de la société FINAMUR (340 446 707 RCS NANTERRE).

Lesdits locaux sont sous-loués par la Société au profit de la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE.

Etant appelée à faire l'objet d'un changement de contrôle à brève échéance, la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE a émis le souhait de se retirer du capital de la Société, par voie de cession des 300 parts sociales dont elle est propriétaire.

Conformément aux stipulations du 2^{ème} alinéa de l'article 14 des statuts, la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE a notifié sa demande de retrait à la Société et à chacun des autres associés.

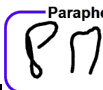
Ont pris à l'unanimité, après en avoir délibéré, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Dans les circonstances rappelées en préambule, les associés soussignés décident, à l'unanimité, d'autoriser le retrait total de la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE, par voie d'annulation des 300 parts sociales de 5 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 300, dont elle est propriétaire au capital de la Société, et ce avec effet immédiat en date de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Consécutivement à l'adoption de la décision qui précède, et conformément aux stipulations du 3^{ème} alinéa de l'article 14 des statuts de la Société, les associés soussignés prennent acte que la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE a droit au remboursement de ses parts et fixent, à l'unanimité, le prix unitaire de rachat des parts sociales appelées à être annulées à [REDACTED] ([REDACTED] €) par part sociale, soit un prix global de rachat de [REDACTED] ([REDACTED] €) pour les trois cents (300) parts sociales susvisées, dont le paiement en numéraire interviendra ce jour par virement bancaire, au bénéfice de l'associé retenant.

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
			

2

TROISIEME DECISION

Dans le prolongement de l'adoption des décisions qui précèdent, les associés soussignés décident, à l'unanimité, l'annulation des 300 parts sociales de 5 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 300, appartenant à la société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE et la réduction corrélative du capital social d'un montant de 1.500 euros, ayant pour effet de ramener le capital social de 5.000 euros à 3.500 euros.

La différence positive entre la valeur de remboursement des parts de l'associé retrayant ([REDACTED] euros) et leur valeur nominale ([REDACTED] euros), soit [REDACTED] euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau », dont le solde créditeur, d'un montant de [REDACTED] euros consécutivement à l'affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sera corrélativement ramené à [REDACTED] euros.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés soussignés décident, à l'unanimité, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société, lesquels seront intitulés et rédigés comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 6 – APPORTS ET MODIFICATIONS ULTERIEURES DU CAPITAL

Lors de la constitution, la société a reçu les apports en numéraires suivants pour un montant total de 5.000 euros, correspondant au montant du capital social, lesquels ont été intégralement versés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation :

La société NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE <i>une somme de mille cinq cents euros, ci</i>	1.500 €
Monsieur Jean-Marc DIEFFENTHALER <i>une somme de huit cent soixante-quinze euros, ci</i>	875 €
Monsieur Thierry PELISSIER <i>une somme de huit cent soixante-quinze euros, ci</i>	875 €
Monsieur Pascal MARCHAL <i>une somme de huit cent soixante-quinze euros, ci</i>	875 €
Monsieur Jean-Christophe KETTERER <i>une somme de huit cent soixante-quinze euros, ci</i>	875 €
Soit une somme totale de cinq mille euros correspondant au montant du capital social :	5.000 €

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
			

3

Par décisions unanimes des associés constatées par acte sous seing privé en date du 13 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1.500 euros, par voie d'annulation de parts sociales, et ainsi ramené à 3.500 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500 €).

Il est divisé en 700 parts sociales de 5 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 700, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés en proportion de leurs apports et/ou droits acquis, savoir :

Monsieur Jean-Marc DIEFFENTHALER

Cent soixante-quinze parts sociales
numérotées de 301 à 475, ci 175 parts

Monsieur Thierry PELISSIER

Cent soixante-quinze parts sociales
numérotées de 376 à 650, ci 175 parts

Monsieur Pascal MARCHAL

Cent soixante-quinze parts sociales
numérotées de 651 à 825, ci 175 parts

Monsieur Jean-Christophe KETTERER

Cent soixante-quinze parts sociales
numérotées de 826 à 700, ci 175 parts

Total correspondant au nombre de parts sociales composant le capital social : 700 parts »

CINQUIEME DECISION

Les associés soussignés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte constatant leurs décisions unanimes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité et de dépôt requise.

Des décisions ci-dessus, prises unanimement par les associés soussignés, il a été dressé et signé électroniquement le présent acte sous seing privé, lequel sera retranscrit dans le registre des assemblées générales.

Signatures regroupées en page suivante

Paraphe 	Paraphe 	Paraphe 	Paraphe 
--	---	--	--

4

Signé électroniquement via Docusign®

Le 13 juin 2025

Signataire	Paraphes	Signature
NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE Représentée par M. Jean-Christophe KETTERER	Paraphe Jck	Signé par : Jean-Christophe KETTERER 624BEF6BE6F14CA...
Monsieur Jean-Marc DIEFFENTHALER	Paraphe Jmd	Signé par : Jean-Marc DIEFFENTHALER EE8C2C0F486640F...
Monsieur Jean-Christophe KETTERER	Paraphe Jck	Signé par : Jean-Christophe KETTERER 624BEF6BE6F14CA...
Monsieur Pascal MARCHAL	Paraphe PM	Signé par : Pascal MARCHAL DD84AB058ADB47C...
Monsieur Thierry PELISSIER	Paraphe TP	Signé par : Thierry PELISSIER 36F98101030D48C...